

Va-et-vient

► Après dix années à la rédaction du *Vif/L'Express*, **François Brabant** rejoindra en juin le service politique de *La Libre Belgique*.

► **Quentin Jardon**, jeune rédacteur en chef de *24h01* devient aussi, en mai, le directeur de la publication.

► En décembre, **Olivier Stevens** a quitté *Le Soir* où il était chef « out » après avoir travaillé pour *Paris Match* et *La Libre Belgique*. Il est désormais établi à Casablanca (Maroc), engagé sous CDI par le nouveau magazine *Maroc diplomatique*. Il y est chargé des grands reportages, de l'info internationale et d'une chronique littéraire.

► *L'Echo* a créé une nouvelle fonction dans le cadre de ses développements numériques.

Il s'agit du poste de « manager des supports numériques », confié à **Nicolas Becquet** entré à la rédaction du quotidien voici cinq ans.

Nouveaux agréés

Avril 2015

Professionnels

DURAND Gil	LeSoir.be
DEGRAVE Sébastien	RTL-TVI
MAZZOCATO Allison	Sudpresse
DE MARNEFFE Adrien	Sudpresse
LEJMAN Nicolas	RTBF
KRINGS Volker-Andreas	BRF
LABREUIL Olivier	Radio Nostalgie
PONCELET Damien	Sudpresse
BELLENS Marianne	Nest
DE PAPE Nicolas	<i>Le Journal du Médecin</i>

Stagiaires

THEUNIS Laetitia	Freelance
LAUNAY Antoine	Panach FM
VLIEX Laura	Sudpresse
GUISSE Jérôme	Freelance
LEONARD Sophie	RTBF
MATHOT Marie-Laure	Freelance

Fiscalité

Pour déclarer ses droits d'auteur correctement

Contrairement à d'autres rubriques, celle des droits d'auteur n'a pas changé en 2015. Petits rappels pour les nouveaux contribuables...

Le modèle de la déclaration fiscale pour les revenus de 2014 a été publié au *Moniteur*. On doit donc s'attendre à recevoir les enveloppes brunes ou l'accès à Tax on Web dans les jours qui viennent. Votre devoir de contribuable devra être remis au plus tard le 30 juin pour les déclarations « papier » et le 15 juillet pour les déclarations électroniques. Les déclarations rentrées par un comptable professionnel bénéficiaire, elles, d'un délai jusqu'au 29 octobre.

► DROITS D'AUTEUR : OÙ LES INSCRIRE ?

Vous avez perçu des droits d'auteur en 2014 ? Rappelez-vous que ce sont des « revenus mobiliers », soumis à un « précompte mobilier » que votre client (ou votre employeur) a en principe retenu à la source. Il faudra déclarer ces revenus, comme cela se fait obligatoirement depuis 2013. L'endroit et la manière de les déclarer n'a pas changé : il s'agit toujours de mentionner trois montants dans la partie 1 de votre déclaration, au cadre VII, D, dans les codes :

- 1117 (ou 2117 si vous êtes marié-e ou cohabitant-e légal-e) les revenus bruts,
- 1118 (ou 2118) les frais réels ou forfaitaires,
- 1119 (ou 2119) les précomptes retenus.

► COMMENT CONNAÎTRE CES MONTANTS ?

En principe, ceux qui vous ont versé des revenus de droits d'auteur tiennent à votre disposition – ou vous communiquent – les montants en question.

Les affiliés à la SAJ peuvent ainsi prendre connaissance des chiffres qui les concernent en allant sur www.saj.be et en cliquant sur « Fiche fiscale ».

Les salariés du groupe Rossel qui perçoivent des droits d'auteur trouvent ces montants sur leurs feuilles de paye mensuelles et dans l'annexe que l'employeur joint à la fiche 280.10 (celle qui reprend les totaux annuels). Ceux de IPM reçoivent

la fiche 281.45 spécifique aux droits d'auteur. Vous pouvez aussi calculer vous-même ces montants. Les indépendants qui ont soigneusement conservé un double de leurs factures additionneront facilement les revenus bruts de droits d'auteur perçus en 2014. Pour les revenus jusqu'à 15.220 €, les frais forfaitaires équivalent à 50% de cette somme. Pour les revenus compris entre 15.220,01 € et 30.440 €, les frais équivalent à 25%. Pour les revenus qui dépassent 30.440 €, il n'y a aucun abattement forfaitaire.

Les journalistes qui ont facturé des droits d'auteur à plusieurs éditeurs devront peut-être se livrer à un petit calcul. Car chaque éditeur, qui doit prélever le précompte avant de vous verser votre revenu net, l'a fait en considérant l'abattement forfaitaire de 50%. Il a donc appliqué le précompte (de 15%) sur une moitié des droits d'auteur. Mais si le total de vos revenus dépasse le premier plafond de 15.220 €, vous devrez rectifier à la baisse vos frais forfaitaires.

Petit exemple chiffré : un éditeur vous a versé 7.000 € et un autre 9.000 €. Vos revenus bruts sont donc de 16.000 €. L'abattement pour frais forfaitaires ne sera pas de 8.000 € mais de 7.805 €. On a obtenu ce montant en additionnant 50% de la première tranche (15.220 € divisé par deux) et 25% des 780 € qui dépassaient cette tranche.

► PRÉCOMPTE INSUFFISANT ?

Si vous avez dépassé le premier plafond des 15.220 €, les précomptes retenus par les éditeurs n'ont donc pas été suffisants. C'est l'administration fiscale qui fera le calcul et qui établira le solde d'impôt dû.

D'autres changements

Les revenus de l'année 2014 sont déjà sous l'empire de la réforme de l'Etat qui a eu des répercussions fiscales extrêmement importantes. Parmi les répercussions les plus évidentes, il y a la disparition quasi-complète des dépenses déductibles de l'ensemble des revenus, réduits aux pertes antérieures et aux pensions alimentaires. Toutes les autres déductions passent sous le régime des réductions. Elles sont donc d'autant moins intéressantes que votre taux d'imposition est bas.

Enfin, notez aussi l'obligation de déclarer désormais auprès de la banque nationale les comptes en banque détenus à l'étranger.

P-I. F.

Deux formations AJPro:

«Ma déclaration fiscale et la TVA» [26/5]

«Mes droits d'auteur et le fisc» [27/5]

www.ajpro.be

Le conseil d'administration de la scrl SAJ invite ses membres à son Assemblée Générale qui se déroulera le

INVITATION
04 juin

Jeudi 04 juin
à 18.00 heures

Maison des Journalistes
rue de la Senne, 21
1000 Bruxelles



Trois mandats francophones dans notre conseil d'administration sont arrivés à terme. Tous nos membres francophones ont l'opportunité de se présenter.

Si vous souhaitez nous confirmer votre présence à l'assemblée générale ou vous présenter au conseil d'administration, merci de nous prévenir avant le 31 mai 2015 : par mail info@saj.be ou par écrit à notre adresse : rue de la Senne 21 - 1000 Bruxelles.

Les documents de l'assemblée générale seront à la disposition des membres au secrétariat de la SAJ à partir du 21 mai 2015 ou via info@saj.be - Tél. : 02 777 08 30.